



Assemblée générale

Soixante-troisième session

Documents officiels

Distr. générale
7 août 2009
Français
Original : anglais

Cinquième Commission

Compte rendu analytique de la 42^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 13 mai 2009, à 10 heures

Président : M. Bródi (Hongrie)
*Présidente du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires* : M^{me} McLurg

Sommaire

Organisation des travaux

Point 116 de l'ordre du jour : Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes (*suite*)

Point 132 de l'ordre du jour : Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Point 121 de l'ordre du jour : Plan des conférences (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

09-33577 (F)



Merci de recycler

La séance est ouverte à 10 h 15.

Organisation des travaux

1. **Le Président** dit qu'il considère que la Commission souhaite approuver le projet de programme de travail approuvé par le Bureau, qui a été distribué à tous les membres de la Commission et pourra être ajusté ultérieurement en fonction des besoins.

2. *Il en est ainsi décidé.*

Point 116 de l'ordre du jour : Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes (suite) [A/63/5 (Vol. II), A/63/746 et A/63/784]

3. **M. Vanker** (Président du Comité des opérations d'audit du Comité des commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations Unies) présente le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice de 12 mois allant du 1er juillet 2007 au 30 juin 2008 [A/63/5 (vol. II)]. Le Comité, dont la composition a été récemment modifiée, a veillé à assurer la transition entre les auditeurs entrants et les auditeurs sortants en mettant au point un plan de relève reposant sur l'échange de données d'expérience, l'utilisation de manuels et l'exposé des méthodes. Il a également fourni aux nouveaux auditeurs une assistance que sont venus compléter des ateliers et stages de formation organisés par divers organismes des Nations Unies. Les trois membres du Comité ont continué de mettre en commun les résultats des audits des opérations de maintien de la paix. Pour la première fois, ils ont harmonisé le contenu et la présentation de leurs notes de gestion, ce qui a permis de mettre en relief les problèmes et risques communs à plusieurs missions.

4. Pour le troisième exercice consécutif, le Comité a émis une opinion assortie de deux observations portant sur les insuffisances du contrôle exercé dans les opérations de maintien de la paix et l'obligation d'utiliser efficacement les ressources de l'Organisation et de protéger ses actifs. L'Organisation devrait se pencher de toute urgence sur les problèmes soulevés.

5. Le rapport [A/63/5 (vol. II)] aborde toutes les rubriques des états financiers, tous les risques d'audit et tous les thèmes identifiés par le Comité, ainsi que les

points soulevés par le Comité consultatif lorsqu'il a examiné le précédent rapport du Comité [A/62/5 (vol. II)]. Plusieurs questions portées à l'attention de l'Administration n'ont reçu de celle-ci qu'une réponse partielle. Par exemple, les directives relatives aux projets à effet rapide et la méthode de planification des missions intégrées n'ont pu être examinées par le Comité faute d'avoir été mises au point au moment de l'audit. Ce genre de situation gêne le travail des organes de contrôle, ce qui est contraire aux directives des organes directeurs.

6. Seules 32 % des recommandations du Comité relatives à l'exercice 2006/07 ont été pleinement appliquées, un pourcentage inférieur à celui de l'exercice précédent. Parmi les recommandations partiellement appliquées ou non suivies d'effet, 20 % au moins remontaient à deux ans ou plus. Le Comité a néanmoins pris note avec satisfaction des progrès réalisés dans la mise en œuvre de ses recommandations, qui fait l'objet d'un rapport du Secrétaire général (A/63/784).

7. Le montant des contributions statutaires à recevoir atteignait 1 milliard 580 millions de dollars au 30 juin 2008. Sur ce total, 609 420 000 dollars étaient dus depuis plus de deux ans. Le résultat est que la situation de trésorerie des missions en cours s'est détériorée au cours des trois dernières années. La position de l'Assemblée générale et de l'Administration est que toutes les contributions mises en recouvrement sont recouvrables. Toutefois, les principes comptables exigent que les états financiers donnent une image fidèle de la situation. Étant donné que l'application des Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS) peut contraindre l'Organisation à constituer une provision pour créances douteuses ou retards de paiement, cette question doit être réglée avant l'entrée en vigueur des nouvelles normes. Le Comité se demande d'ailleurs si l'Organisation est prête à appliquer les normes IPSAS. Il est probable que plusieurs organismes des Nations Unies seront incapables de respecter la date butoir de 2010 et, dans le cas des opérations de maintien de la paix, la date actuellement prévue est 2012. Cela signifie qu'il faudra attendre pour constater les retombées attendues de l'amélioration de la présentation des comptes. Enfin, plusieurs aspects du projet n'étant pas encore définitivement arrêtés, il convient d'en surveiller le coût pour éviter des dépenses inutiles.

8. La budgétisation axée sur les résultats souffre encore de carences. Les directives ne sont pas rigoureusement appliquées, les indicateurs de succès ne sont pas toujours clairement exprimés en termes quantitatifs et la méthode de collecte des éléments d'information destinés à étayer les informations fournies sur les objectifs atteints doit être améliorée.

9. Il y a des progrès à faire dans un certain nombre de domaines : gestion des parcs de véhicules et des rations, opérations aériennes, technologies de l'information et des communications et, plus particulièrement, gestion des marchés et des contrats. En ce qui concerne la gestion des ressources humaines des missions de maintien de la paix, aucun plan d'action n'a été mis au point pour l'exercice 2008/09. De l'avis du Comité, cette carence est l'une des raisons de la forte proportion de postes vacants, laquelle a des répercussions sur l'exécution des mandats et la réalisation des objectifs de programme, explique que les budgets ne soient pas entièrement utilisés et contribue à l'affaiblissement des contrôles. Sachant qu'une réforme de la gestion des ressources humaines en cours, le Comité reviendra au cours des audits à venir sur ses constatations et recommandations et sur la suite donnée par l'Administration. Comme les années précédentes, il a examiné les travaux des auditeurs résidents, ce qui l'a conduit à constater qu'en raison des vacances de postes, le plan d'audit n'avait pu être entièrement exécuté, une situation qui comporte un certain risque pour l'Organisation.

10. **M^{me} Hurtz-Soyka** (Directrice du Bureau du Secrétaire général adjoint à la gestion) présente le rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice clos le 30 juin 2008 (A/63/784).

11. Dans son rapport, le Secrétaire général donne des informations sur l'état d'application, le département responsable, la date d'achèvement estimative et la priorité attachée à chacune des recommandations figurant dans le rapport du Comité des commissaires aux comptes. Toutes les recommandations sont considérées comme prioritaires, à ceci près que les recommandations principales bénéficient d'une priorité absolue, le degré de priorité des autres étant considéré comme moyen. Le rapport fait le point de la suite donnée aux recommandations principales (tableau 1) et à l'ensemble des recommandations (tableau 2),

classées par département responsable. Comme l'Administration continue de travailler en collaboration étroite avec le Comité auxquelles elle fournit toutes les informations voulues, sa position est généralement reflétée de manière exacte dans le rapport du Comité, ce qui explique que le rapport à l'examen ne contient que les observations supplémentaires jugées nécessaires. Le rapport du Secrétaire général (A/63/784) donne également les raisons des retards constatés dans la mise en œuvre des recommandations du Comité relatives à des exercices antérieurs, dont 44 sont mentionnées dans le rapport du Comité comme partiellement appliquées et 5 comme non appliquées. Le Secrétaire général est déterminé à donner suite dans les meilleurs délais aux recommandations du Comité et, à cette fin, le Comité de gestion continue d'examiner chaque trimestre la suite donnée aux recommandations des organes de contrôle.

12. **M^{me} McLurg** (Présidente du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) présente les observations et recommandations du Comité consultatif relatives au rapport du Comité des commissaires aux comptes (A/63/746, chap. III). Le Comité consultatif tient à rendre hommage au Comité qui a produit dans les délais prévus un rapport de qualité et très complet.

13. Pour le Comité consultatif, la décision du Comité des commissaires aux comptes d'assortir son opinion d'observations pour trois exercices consécutifs est le signe de carences dans les dispositifs de contrôle des opérations de maintien de la paix et jette le doute sur la qualité de la gestion des ressources de l'Organisation. La direction doit donc prendre sans tarder des mesures adéquates pour remédier aux problèmes soulevés dans ces observations.

14. Le Comité consultatif note que nombre de constatations du Comité des commissaires aux comptes concernent des carences dans la planification, des incohérences dans l'application des directives ou l'absence d'initiatives face à des problèmes, insuffisances observées aussi bien dans les missions établies que dans les missions en cours d'établissement ou de création récente. Il est indispensable de procéder à une étude approfondie des causes de ces lacunes chroniques afin d'y remédier de manière efficace. Le Comité consultatif estime que la persistance de ces problèmes dénote une certaine indifférence de la part de la direction et des manquements au principe de responsabilité. Il engage donc instamment le Secrétaire

général à prendre les mesures voulues pour que les responsabilités de direction soient clairement réparties et comprises et que les intéressés s'en acquittent et soient tenus de rendre des comptes. Il estime que l'une des raisons pour lesquelles le dispositif de contrôle s'est encore affaibli dans les missions est la forte proportion de postes d'auditeurs résidents restés vacants et considère qu'il faudrait encourager l'équipe dirigeante à coopérer avec les auditeurs résidents. Il faut prendre immédiatement les initiatives requises pour accélérer l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes et des autres organes de contrôle.

15. **M. Abdelmannan** (Soudan), prenant la parole au nom du Groupe des 77 et de la Chine, se dit préoccupé par l'ancienneté des recommandations antérieures du Comité des commissaires aux comptes qui n'ont pas été appliquées et par la diminution du pourcentage de recommandations appliquées observée pour l'exercice 2006/07. Les recommandations du Comité sont utiles pour autant qu'elles soient appliquées intégralement dans les meilleurs délais. Le Secrétariat doit prendre des mesures concrètes pour indiquer le délai estimatif de mise en œuvre et le degré de priorité des différentes recommandations, ainsi que les personnes responsables de leur application. Il devrait aussi s'efforcer de trouver les causes des problèmes chroniques mentionnés dans le rapport du Comité [A/63/5 (vol. II)].

16. Le Groupe juge également préoccupant que les contributions restant dues à la fin de l'exercice 2007/08 au titre des opérations de maintien de la paix en activité soient supérieures de 44 % à ce qu'elles étaient un an plus tôt et que la situation de trésorerie de ces missions se soit détériorée. Tenus d'assurer la viabilité financière de l'Organisation, les États Membres doivent faire davantage d'efforts pour verser leurs quotes-parts en totalité.

17. Le Groupe partage la position du Comité consultatif relative au fait que le Comité des commissaires aux comptes a assorti d'observations son opinion sur les comptes de trois exercices consécutifs. Préoccupé par les deux observations formulées au sujet des biens durables et non durables, il demande au Secrétariat de prendre rapidement les mesures correctives voulues. Il estime comme les commissaires aux comptes que si la valeur de tous les biens non durables était indiquée correctement dans les états financiers, les principes de transparence et de

redevabilité et l'obligation d'information seraient mieux respectés, ce qui est particulièrement important dans l'optique de la mise en œuvre des normes IPSAS.

18. En matière d'achats, le Comité des commissaires aux comptes a mis en évidence des problèmes préoccupants, qu'il s'agisse de la planification des achats en fonction des délais d'approvisionnement, des évaluations techniques, de l'approbation des dossiers a posteriori et de l'attribution des marchés. Deux points sont particulièrement inquiétants : l'augmentation du nombre de dossiers présentés a posteriori au Comité des marchés du Siège pour approbation et la passation de marchés exclusifs avec un seul fournisseur, des pratiques contraires au principe de transparence et susceptibles d'entraîner un surcoût faute que l'on fasse jouer la concurrence. C'est donc à juste titre que le Comité des commissaires aux comptes recommande d'élaborer sans tarder une stratégie de passation des marchés. Ainsi que le recommande le Comité consultatif, le Secrétariat doit étudier toutes les possibilités de faire des économies sur les achats et d'augmenter la part des marchés passés sur place, en faisant davantage d'efforts pour que les fournisseurs de pays en développement puissent eux tirer parti de ces débouchés.

19. Le Groupe se félicite que le Comité des commissaires aux comptes ait continué de coordonner ses travaux avec ceux du Bureau des services de contrôle interne (BSCI) mais s'inquiète qu'au 31 décembre 2007 celui-ci n'ait pu mener à bien que 65 des 201 audits inscrits à son programme de travail de 2007. Comme le Comité, il invite le Bureau à suivre de plus près les plans de travail des auditeurs résidents pour s'assurer que les audits programmés sont réalisés dans les délais prévus.

20. **M^{me} Krahulcová** (République tchèque), prenant la parole au nom de l'Union européenne, des pays candidats (Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine et Turquie) et des pays du processus de stabilisation et d'association (Albanie, Monténégro et Serbie), ainsi que de l'Arménie, de la République de Moldova et de l'Ukraine, se dit préoccupée par les problèmes chroniques dont souffre la gestion des biens durables et non durables mis à la disposition des missions, selon ce qu'indique le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport [A/63/5 (vol. II)], et considère comme cet organe que le fait de comptabiliser et de publier dans les états financiers la valeur exacte de tous les biens non durables irait dans

le sens de la transparence, de la responsabilisation et de l'obligation d'information. Le Secrétaire général doit continuer d'améliorer la gestion des éléments d'actif et mettre en place des garde-fous pour empêcher le gaspillage et éviter que l'Organisation ne subisse des pertes financières. À ce sujet, l'Union européenne regrette que les normes IPSAS ne puissent entrer en vigueur en 2010 comme prévu et insiste pour qu'elles soient appliquées le plus rapidement possible.

21. Pour ce qui est du financement des opérations de maintien de la paix, l'Union européenne note avec inquiétude que 39 % des quotes-parts non acquittées au 30 juin 2008 étaient dues depuis plus de deux ans. Les États Membres doivent verser leurs contributions intégralement, ponctuellement et sans condition s'ils veulent que les opérations de maintien de la paix puissent s'acquitter de leur mandat.

22. Il est très préoccupant qu'une forte proportion de postes d'auditeurs résidents soient vacants car cette situation contribue à affaiblir encore les procédures de contrôle interne des missions. Il est vital que dans toutes les missions les audits internes prévus soient effectivement menés à bien dans les meilleurs délais.

23. **M. Spirin** (Fédération de Russie) estime normal, vu l'augmentation sensible du budget global de maintien de la paix, que les recommandations du Comité des commissaires aux comptes soient plus nombreuses pour l'exercice considéré que pour l'exercice précédent. Cela étant, sa délégation estime comme le Comité consultatif qu'il faut remédier d'urgence aux carences à l'origine des observations dont l'opinion des commissaires aux comptes est assortie, en particulier celles qui concernent les biens durables et non durables. Si la diminution des engagements non réglés constatée au cours des trois exercices écoulés est encourageante, il n'en reste pas moins que leur montant est encore élevé et que plusieurs missions n'ont pas respecté les règles relatives aux achats, notamment les critères de comptabilisation des engagements énoncés dans le Règlement financier et dans le Manuel des achats.

24. S'il convient d'améliorer la répartition hommes-femmes dans les opérations de maintien de la paix, comme le recommande le Comité des commissaires aux comptes, il ne faudrait pas faire de cet objectif une fin en soi. Les considérations qui doivent continuer de primer en matière de recrutement sont celles énoncées à l'Article 101 de la Charte des Nations Unies.

Point 132 de l'ordre du jour : Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (A/62/762 et A/62/805 et Corr.1; A/63/302 (Part II), A/63/550, A/63/675 et Corr.1, A/63/680, A/63/696, A/63/697, A/63/720 et A/63/746; A/C.5/63/24)

25. **M. Yamazaki** (Contrôleur), présentant le rapport du Secrétaire général sur l'exécution des budgets des opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1er juillet 2007 au 30 juin 2008 et les projets de budget pour l'exercice allant du 1er juillet 2009 au 30 juin 2010 (A/63/696), rappelle que le montant total de l'enveloppe budgétaire approuvée au titre du maintien de la paix pour 2007/08 s'élevait à 6,8 milliards de dollars, y compris les dépenses de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi et celles imputables au compte d'appui. Les dépenses se sont établies à 6,3 milliards de dollars, d'où un solde inutilisé de 0,5 milliard. Le taux d'exécution global des budgets de l'exercice est de 92,7 %, contre 95,5 % pour l'exercice 2006/07. Le taux d'exécution individuel a été plus élevé que lors de l'exercice précédent pour huit opérations ainsi que pour la Base de soutien logistique et le compte d'appui, et a diminué dans le cas de cinq missions. Les principaux facteurs qui ont influé sur l'exécution des budgets sont indiqués dans le rapport.

26. On estime actuellement à 8,2 milliards de dollars le montant global de l'enveloppe budgétaire nécessaire pour 2009/10, compte tenu de la Base de soutien logistique et du compte d'appui. Par rapport au montant global de 7,3 milliards de dollars approuvé pour 2008/09, lequel tient compte des crédits additionnels approuvés par l'Assemblée générale pendant la première partie de la reprise de sa soixante-troisième session pour financer la Mission des Nations Unies au Soudan (MINUS), la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad (MINURCAT) et l'apport d'un appui à la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM), il représente une augmentation de 0,9 milliard de dollars qui découle principalement de l'accroissement des dépenses prévues pour la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC), l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD) et la MINURCAT, accroissement en partie compensé par la réduction des besoins de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) et

la suppression de toute demande de crédit pour la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (MINUEE) dont le mandat a pris fin le 31 juillet 2008. On trouve dans la note du Secrétaire général publiée sous la cote A/C.5/63/24 des éléments d'information sur les crédits budgétaires demandés pour les différentes opérations de maintien de la paix, la Base de soutien logistique et le compte d'appui. Les montants demandés tiennent compte de l'augmentation des traitements du personnel recruté sur le plan international et de la suppression concomitante de l'indemnité de subsistance (missions) précédemment versée aux intéressés découlant des dispositions prises par l'Assemblée générale dans sa résolution 63/250.

27. Le Secrétaire général donne dans son rapport (A/63/696) des exemples des gains d'efficacité attendus de l'amélioration des services d'appui logistique et administratif fourni aux missions, dont le montant est évalué à 34 650 000 dollars, et des initiatives prévues en 2009/10 qui auront une incidence sur l'emploi des ressources. Des renseignements détaillés sont donnés à ce sujet dans les propositions budgétaires relatives aux différentes missions. On trouve également dans le rapport du Secrétaire général des renseignements par composante sur les principaux facteurs de variations des prévisions de dépenses.

28. L'Assemblée générale est invitée à prendre note des mesures adoptées pour donner suite à sa résolution 61/276, des initiatives de gestion en cours et de celles envisagées, ainsi que des efforts déployés pour améliorer la coordination entre les missions en ce qui concerne les aspects administratifs et logistiques des opérations sur le terrain.

29. Présentant le rapport actualisé du Secrétaire général sur l'examen de la méthode de calcul des montants à rembourser aux pays qui fournissent des contingents (A/63/697), le Contrôleur dit que dans ce document le Secrétaire général confirme des propositions antérieures (A/60/725 et Add.1) que l'Assemblée générale n'avait pas examinées et propose également de porter de 7 à 15 le nombre de jours pendant lesquels l'indemnité de permission peut être versée aux membres des contingents et des unités de police constituées. L'Assemblée est invitée à approuver la méthode proposée pour le calcul des taux de remboursement, y compris le projet de questionnaire, la date de référence proposée pour les taux de change servant à convertir en dollars des États-Unis les données exprimées dans une monnaie nationale autre,

le choix de 2009 pour la réalisation de la première enquête et la périodicité envisagée pour les enquêtes ultérieures, les projets de questionnaire destiné à recueillir sur le terrain des données sur l'indemnité journalière des militaires et l'augmentation déjà mentionnée du nombre de jours pendant lesquels l'indemnité de permission peut être versée (15 au lieu de 7).

30. **M^{me} Malcorra** (Secrétaire générale adjointe à l'appui aux missions), constatant que le coût du maintien de la paix augmente du fait de l'accroissement de la demande alors même que le monde est en proie à une récession économique, dit qu'il serait préférable dans cette conjoncture de gérer les missions globalement plutôt que de manière individuelle. Il serait possible de réaliser des économies au titre des dépenses opérationnelles, auxquelles sont actuellement consacrées 40 % des ressources affectées au maintien de la paix.

31. En approuvant les mesures proposées par le Secrétaire général dans son rapport sur les administrateurs recrutés sur le plan national (A/62/762), l'Assemblée générale prendrait une décision qui contribuerait à réduire les taux de vacance de postes toujours trop élevés constatés dans les missions pour cette catégorie de personnel et qui favoriseraient le renforcement des capacités nationales et le développement. Le rapport sur la formation au maintien de la paix (A/63/680) fait le point des progrès accomplis et des besoins à satisfaire compte tenu des conclusions d'une étude approfondie. Les ressources affectées à cette activité étant limitées, il faut donner la priorité aux questions transversales et favoriser le plus possible la diffusion des connaissances en élaborant des normes et directives à l'intention des partenaires qui y sont associés, dont les États Membres.

32. La suppression de certaines formalités que le Secrétaire général a proposée dans deux rapports (A/62/105 et A/63/550) en vue de simplifier le traitement des demandes d'indemnisation en cas de décès ou d'invalidité contribuerait à réduire le temps consacré à cette tâche et à garantir l'égalité de traitement des membres du personnel en uniforme servant dans des opérations de maintien de la paix. Dans son rapport sur les besoins des différentes catégories de personnel de maintien de la paix en matière de qualité de vie et de loisirs et l'incidence des mesures envisagées (A/63/675 et Corr.1), le Secrétaire général invite l'Assemblée générale à prendre note des

mesures déjà prises et à approuver des normes minimales de qualité de vie et de détente.

33. L'Organisation est déterminée à ne pas laisser sans suite les fautes commises par le personnel des missions de maintien de la paix. Comme il est indiqué dans le rapport sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles (A/63/720), le Département des opérations de maintien de la paix, le Département de l'appui aux missions et les pays qui fournissent des contingents ou des forces de police ont pris d'importantes mesures concrètes. Le nombre d'allégations a diminué plusieurs années de suite, un progrès qu'on n'a malheureusement pu constater en 2008 dans le cas des pires formes d'abus que sont les atteintes sexuelles sur des mineurs et les viols.

34. **M^{me} McLurg** (Présidente du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que pendant sa session d'hiver de 2009, dont l'ordre du jour devait normalement porter sur le maintien de la paix, le Comité consultatif a dû une fois de plus examiner un grand nombre de questions se rattachant plus logiquement au budget ordinaire, une obligation qui a perturbé le déroulement de ses travaux. Il faut respecter le principe selon lequel les questions relatives aux opérations de maintien de la paix doivent être examinées séparément et revenir aux modalités définies par l'Assemblée générale dans les dispositions de sa résolution 49/233 A modifiant le cycle de financement de ces opérations.

35. Le problème chronique du non-respect des délais prévus pour l'examen des projets de budget des opérations de maintien de la paix ne peut être réglé que par une action concertée du Secrétariat, du Comité consultatif, de la Cinquième Commission et de l'Assemblée générale. Le Comité consultatif, qui a revu ses méthodes de travail, souhaite que ses propres réunions et celles de la Cinquième Commission soient mieux synchronisées. Il se félicite des mesures prises pour réduire les retards observés dans la présentation de la documentation devant être examinée par la Cinquième Commission décrites dans le rapport du Secrétaire général sur la question (A/63/735), mais se voit encore contraint d'attendre des éléments d'information sur certaines missions. Il n'est pas normal que l'établissement des projets de budget des opérations commence en juillet d'une année donnée pour ne se terminer qu'en mars ou avril de l'année suivante, et ce d'autant plus que le Secrétariat a

maintenant derrière lui une longue expérience de ce processus et dispose d'effectifs importants pour le mener à bien. Dorénavant, toute la documentation nécessaire à l'examen du financement des opérations de maintien de la paix devra être mise à la disposition du Comité consultatif au début de la session qu'il consacre à cette question, soit fin janvier ou début février.

36. En matière de gestion financière, le Comité consultatif, se référant aux demandes qui lui ont été faites d'approuver l'engagement de dépenses et la mise en recouvrement des montants correspondants, rappelle que le recours systématique à cette modalité de financement des opérations de maintien de la paix va à l'encontre de saines pratiques budgétaires et du souci de rigueur. Ce mécanisme ne doit être utilisé que pour financer sans délais le démarrage d'une nouvelle mission ou l'expansion d'une mission en cours, avant qu'un budget ou un organigramme détaillés aient pu être établis. La mise en recouvrement des quotes-parts devrait se faire selon la procédure normale, après examen par l'Assemblée générale de propositions budgétaires complètes et dûment justifiées suivi de l'ouverture des crédits nécessaires.

37. En ce qui concerne le personnel civil, le Comité consultatif note que la résolution 63/250 de l'Assemblée générale sur la gestion des ressources humaines aura des incidences importantes, puisqu'elle met le personnel des opérations de maintien de la paix sur un pied d'égalité avec celui des villes sièges, l'objectif étant de favoriser la constitution d'un corps de fonctionnaires plus flexible et de résoudre les difficultés chroniques de recrutement et de fidélisation du personnel. À titre transitoire, le Comité consultatif suggère de fixer une période d'affectation minimum afin de réduire le taux de rotation élevé du personnel de maintien de la paix. Par ailleurs, les départements devront coordonner la mise en œuvre du nouveau système de gestion des aptitudes pour que celui-ci produise les résultats escomptés.

38. Ayant obtenu des informations sur le nombre de postes prévus pour la gestion des ressources humaines des opérations de maintien de la paix, le Comité consultatif a demandé que le prochain rapport d'ensemble en donne la liste, ventilée par fonction et par mission, et accompagnée de précisions sur les attributions de leurs titulaires, les indicateurs de la charge de travail et les produits. Il recommande également d'inviter le Secrétaire général à soumettre à

l'Assemblée générale, à la deuxième partie de la reprise de sa soixante-quatrième session, des renseignements sur la manière dont sont déterminés les besoins en personnel des missions de maintien de la paix et une analyse des fonctions à prendre en charge au niveau de chaque mission et de celles qu'il est préférable d'assurer de façon centralisée. Sachant que bien souvent la composante désarmement, démobilisation et réintégration n'est pas en mesure d'intervenir pendant les premières phases d'une mission, le Comité consultatif recommande de relever dans le cas de certaines opérations le taux de vacance de poste prévisionnel du personnel chargé de ces activités.

39. S'agissant des dépenses opérationnelles, le Comité consultatif a constaté avec préoccupation des dépassements importants au titre des transports aériens allant de pair avec une faible utilisation apparente des appareils, et l'existence d'une multitude de contrats passés pour l'achat de services aériens, qui limite les possibilités de tirer parti d'achats groupés. De plus, le Secrétaire général n'a pas encore donné suite aux conclusions de l'analyse menée par un consultant sur les effets de la nouvelle structure des coûts afférents aux marchés relatifs aux opérations aériennes.

40. Le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale demande au Secrétaire général de rendre compte de manière détaillée de la question des opérations aériennes à la deuxième partie de la reprise de sa soixante-quatrième session, et que les dépenses de carburant de 2009/10 soient estimées sur la base des prix moyens payés pendant le premier trimestre de 2009, sauf dans le cas de la MINUS. Sachant qu'une étude comparative des deux modèles de gestion des carburants, l'un interne, l'autre entièrement externalisé, a été confiée un consultant, le Comité compte que le prochain rapport d'ensemble fera le point de la situation à ce sujet. Par ailleurs, il a appris que les dépenses de carburant n'étaient pas prises en considération dans l'adjudication des marchés passés pour l'achat de véhicules ou d'aéronefs, une carence qui peut entraîner un surcoût pour l'Organisation si elle débouche sur l'acquisition de matériel à mauvais rendement énergétique. Cette lacune devra être comblée dans les projets de budget pour l'exercice 2010/11.

41. Pour ce qui est des installations et infrastructures, le Comité consultatif, ayant examiné le coût des bâtiments préfabriqués prévu pour 2009/10, estime que

les techniques de construction et les matériaux communément employés dans la zone de la mission peuvent se révéler mieux adaptés aux conditions locales et plus avantageux, tant pour les missions que pour l'économie du pays. En conséquence, il recommande que le Secrétaire général, lorsqu'il planifie une mission, envisage de recourir aux services d'entrepreneurs locaux utilisant des matériaux disponibles sur place plutôt que d'acheter des modules préfabriqués. Le Secrétariat doit continuer d'utiliser tous les moyens de faire des économies sur les achats, d'acheter davantage sur place et de faire en sorte que les fournisseurs de pays en développement et de pays en transition aient davantage de possibilités d'emporter des marchés. Il doit aussi présenter rapidement le rapport trop longtemps différé demandé par l'Assemblée générale dans sa résolution 61/246 sur la réforme des achats.

42. Le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de lui présenter un rapport, à la reprise de sa soixante-quatrième session, sur l'efficacité de la base d'Entebbe en tant que plateforme logistique régionale, sur l'élargissement éventuel des services qu'elle propose et sur la possibilité d'appliquer des modalités analogues à d'autres régions. Il recommande aussi que le Secrétaire général soit invité à revoir, en vue de les rationaliser, les différents arrangements régissant la coordination et la coopération avec l'Union africaine, et qu'il saisisse l'Assemblée d'un rapport à ce sujet à la même session.

43. En ce qui concerne les projets informatiques et télématiques, le Comité consultatif s'inquiète du risque d'incompatibilité, d'inefficience et de double emploi que comporte la prolifération des systèmes de gestion des ressources humaines et financières. Il demande instamment au Département de la gestion de travailler en liaison étroite avec le Directeur général de l'informatique afin que les nouvelles initiatives prises dans le domaine des technologies de l'information et des communications soient conformes à la stratégie de l'Organisation en la matière et compatibles avec le futur progiciel de gestion intégré.

44. Abordant les rapports du Secrétaire général sur les questions transversales relatives au maintien de la paix, la Présidente du Comité consultatif dit que, faute d'avoir trouvé dans le rapport sur la formation au maintien de la paix (A/63/680) un exposé détaillé des priorités retenues, du coût et de l'efficacité des actions menées, et des services fournis aux États Membres, le

Comité recommande que l'Assemblée générale demande au Secrétaire général de lui présenter un nouveau rapport sur la question à la reprise de sa soixante-quatrième session.

45. En ce qui concerne les indemnités dues en cas de décès ou d'invalidité, (A/62/805 et Corr.1 et A/63/550), le Comité consultatif considère qu'elles doivent être versées dans les trois mois suivant la présentation du dossier s'il s'agit d'un décès et dans un délai raisonnable s'il s'agit d'un cas d'invalidité. Il n'est pas favorable au versement d'une indemnité de 50 000 dollars en cas de décès, quelle que soit la catégorie de personnel à laquelle appartenait le défunt, sachant qu'il s'agit du montant le plus faible prévu par le barème actuel, qui n'a pas été revu depuis les années 90. Si l'Assemblée générale décide d'actualiser ce montant, il faudra tenir compte de l'inflation. Le Comité recommande que le Secrétaire général reprenne l'examen de cette question et présente un nouveau rapport à l'Assemblée à sa soixante-quatrième session.

46. Pour ce qui est du rapport sur l'examen de la méthode de calcul des montants à rembourser aux pays qui fournissent des contingents (A/63/697), le Comité consultatif demande que des exemples de l'application de la formule proposée soient présentés à l'Assemblée générale pour l'aider à examiner cette importante question.

47. **M^{me} Ahlenius** (Secrétaire générale adjointe aux services de contrôle interne), présentant le rapport d'activité du Bureau des services de contrôle interne (BSCI) relatif aux opérations de maintien de la paix [A/63/302 (Part II)], souligne que ce document n'est pas exhaustif. Ainsi, il n'y est fait mention que brièvement de l'examen approfondi de l'application de mesures extraordinaires à l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour, du rapport sur l'audit de la structure du Secrétariat chargée de gérer et d'appuyer les opérations de maintien de la paix demandé par l'Assemblée générale dans sa résolution 61/279 et de l'évaluation du programme de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI), première évaluation de ce type pour une mission de maintien de la paix. Soucieux de transparence, le Bureau tient tous ses rapports à la disposition des États Membres qui peuvent les consulter sur demande.

48. Les constatations effectuées lors des opérations de contrôle continuent d'être classées en sept catégories de risque – stratégie, gouvernance,

conformité, ressources financières, opérations, ressources humaines et informatique – le risque étant défini comme la possibilité qu'un événement ou un acte fasse obstacle à la réalisation des objectifs opérationnels ou à la mise en œuvre des stratégies de l'Organisation. Comme on l'a déjà observé à maintes reprises, les graves carences relevées en matière de contrôle interne, y compris l'absence d'instructions permanentes et les lacunes de la planification, de la gestion et de la tenue des dossiers, exposent l'Organisation à des risques inutiles et ont facilité dans certains cas le détournement ou la mauvaise gestion de fonds. La mise en place et le bon fonctionnement des mécanismes de contrôle interne sont l'une des responsabilités essentielles de la direction, qui doit pouvoir s'appuyer sur un dispositif de contrôle interne en bonne et due forme, lequel est actuellement inexistant.

49. **M. Abdelmannan** (Soudan), prenant la parole au nom du Groupe des 77 et de la Chine, considère que les résolutions sur les questions transversales sont certes très utiles pour définir des orientations et donner à l'Organisation des directives générales au sujet des questions intéressant l'ensemble des missions de maintien de la paix, mais que les décisions relatives aux ressources financières et humaines doivent être prises séparément pour chaque mission en fonction de ses caractéristiques. Le Groupe des 77 et la Chine craignent que certaines des recommandations du Comité consultatif de se traduisent par des coupes budgétaires pour toutes les missions. Or l'examen des questions transversales n'a pas pour objet de réduire les coûts; il doit rester axé uniquement sur les questions générales.

50. Même s'il pourrait sans doute être amélioré, le rapport du Secrétaire général sur le financement des opérations de maintien de la paix (A/63/696) constitue un outil d'information précieux qui permet de faire le point de l'application de la résolution 61/276 de l'Assemblée générale et des résolutions antérieures sur les questions transversales. On peut se demander toutefois s'il est vraiment utile que l'Assemblée formule chaque année des directives et des orientations générales pour la gestion des opérations de maintien de la paix, sachant que cette périodicité ne ménage pas le recul nécessaire à l'évaluation de leur mise en œuvre. Le Secrétariat doit planifier plus judicieusement l'établissement des budgets de maintien de la paix afin que le Comité consultatif et la Cinquième Commission

aient le temps de les examiner. Il est difficile pour ces deux organes de mener à bien leurs travaux du fait que les documents leur sont présentés en retard et qu'il leur faut examiner sans modification de l'échéancier une documentation de plus en plus volumineuse. L'augmentation récente de la taille et de la complexité des missions exige d'allonger les délais.

51. La forte proportion de postes vacants observée dans les missions de maintien de la paix est un autre problème auquel il faut remédier. Sur ce point, la résolution 63/250 de l'Assemblée générale offre des solutions : il faut que le Secrétaire général en applique d'urgence les dispositions et améliore encore le système de gestion des ressources humaines, en obligeant à rendre compte tous ceux qui sont responsables de la mise en œuvre des résolutions pertinentes de l'Assemblée.

52. L'une des solutions consiste à faire appel à du personnel recruté sur le plan national. Il est particulièrement préoccupant que, selon le Comité consultatif, la moitié environ des candidatures à des postes des opérations de maintien de la paix présentées en 2008 n'aient pas encore été examinées faute de moyens. Par ailleurs, il faut s'efforcer de recruter des candidates de pays en développement afin d'assurer une répartition géographique équitable et la parité hommes-femmes.

53. Facteur de succès important des missions de maintien de la paix, les projets à effet rapide ne devraient pas être soumis à des échéances artificielles. Les décisions concernant leur prorogation éventuelle et le montant des fonds à leur affecter doivent être prises après un examen attentif de la situation sur le terrain et des caractéristiques de la mission concernée.

54. Le Groupe des 77 et la Chine considèrent que la budgétisation axée sur les résultats suppose l'adoption de mandats cohérents et l'affectation à leur exécution de ressources suffisantes. Le Secrétaire général devrait mettre progressivement en place un système de gestion axé sur les résultats qui facilite l'exécution des budgets et oblige les directeurs de programmes à rendre compte de leurs résultats. Favorable à une politique de tolérance zéro à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles, le Groupe regrette que les pays qui fournissent des contingents ou des unités de police n'aient pas été invités à participer au Groupe de travail sur l'assistance aux victimes.

55. L'orateur se félicite de l'expansion des activités de la base d'Entebbe, dont il faudrait continuer d'élargir le rôle, notamment en y ajoutant la formation et l'inspection du matériel, et qui pourrait devenir pour l'Organisation une base de soutien logistique à part entière. Il estime que l'ONU et l'Union africaine devraient resserrer leur coopération dans les domaines de la paix et du développement, mais craint que la rationalisation de la structure d'appui à l'Union africaine proposée par le Comité consultatif ne nuise à la relation de travail entre les deux organisations.

56. Très attachés à une participation plus active des fournisseurs de pays en développement et de pays en transition aux procédures d'appel d'offres lancées par l'Organisation, le Groupe des 77 et la Chine notent avec regret que le rapport du Secrétaire général ne dit rien des obstacles rencontrés et que la gouvernance dans le domaine des achats n'a toujours pas fait l'objet d'un rapport détaillé. Ils font observer qu'un recours plus important aux fournisseurs locaux pourrait favoriser la reprise économique des pays concernés et se traduire par d'importantes économies pour l'Organisation.

57. **M^{me} Krahulcová** (République tchèque), prenant la parole au nom de l'Union européenne, des pays candidats (Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine et Turquie), du Monténégro, pays du processus de stabilisation et d'association, ainsi que de la République de Moldova et de l'Ukraine, dit qu'en raison de la crise économique il est plus que jamais indispensables de viser à l'efficacité dans le domaine d'activité prioritaire qu'est le maintien de la paix. Une plus grande cohérence dans la planification et la gestion des missions contribuerait à réduire la sous-utilisation sensible des crédits, à l'origine d'importants reliquats. Il est possible de réaliser des économies au niveau de chaque mission. D'autre part, le Secrétariat doit étudier de plus près la possibilité de faire jouer les synergies entre les missions déployées dans une même région et d'adopter une démarche plus étroitement intégrée.

58. Regrettant que les questions transversales n'aient pu faire l'objet d'un consensus en 2008, l'Union européenne note que l'ordre du jour de la reprise de la session en comporte un grand nombre sur lesquelles il faudrait en priorité s'attacher à parvenir à un accord. En ce qui concerne les missions achevées, il est inacceptable que les reliquats servent à couvrir les déficits de trésorerie résultant de retards dans le

paiement des contributions statutaires; les sommes en question devraient être restituées aux États Membres dans les meilleurs délais.

59. **M. Poulin** (Canada), prenant également la parole au nom de l'Australie et la Nouvelle-Zélande, juge de plus en plus préoccupante la tendance chronique à surestimer les besoins des missions de maintien de la paix, et ce d'autant plus que les États Membres sont à nouveau invités à augmenter sensiblement leurs contributions. Cette surestimation, qui s'est élevée à 12 % en moyenne ces dernières années, entraîne le recouvrement de quotes-parts excessives, encourage les dépenses inutiles et jette le doute sur la façon dont l'Organisation gère les fonds publics mis à sa disposition.

60. Les trois délégations appuient la recommandation du Comité consultatif tendant à rationaliser l'établissement des budgets de maintien de la paix, un processus qu'il faut revoir de manière approfondie afin de parvenir à une répartition optimale des tâches entre les missions. Comme le Comité, elles estiment également que les dépenses opérationnelles devraient être justifiées de manière plus détaillée, sachant qu'en l'absence d'éléments d'information suffisants le Comité ne peut exercer convenablement sa fonction de contrôle sur un poste qui représente 40 % en moyenne du budget des missions.

61. Convaincues qu'en période d'explosion des coûts il est plus important que jamais de gérer de manière efficace et économique les opérations aériennes, les trois délégations attendent avec intérêt le rapport détaillé sur la question demandé par le Comité consultatif et souhaiteraient recevoir des rapports similaires sur les principales rubriques des dépenses opérationnelles, notamment les carburants et les infrastructures.

62. Généralement favorables à la proposition du Secrétaire général concernant les besoins des différentes catégories de personnel de maintien de la paix en matière de qualité de vie et de loisirs, les trois délégations attendent avec intérêt de recevoir des informations sur ses incidences financières et recommandent d'appeler l'attention des cadres des missions sur cette question. Elles sont également favorables à la régularisation de tous les postes affectés aux missions au titre de la fonction déontologie et discipline, dont le coût ne devrait plus être imputé sur les crédits ouverts pour recruter du personnel

temporaire. Enfin, elles se félicitent de la décision de revoir la structure de l'appui aux missions, qui doit être l'occasion de trouver le meilleur équilibre entre services centralisés, centres régionaux de services, centres d'excellence et services internes des missions.

63. **M. Yamada** (Japon) considère inacceptable que le montant de l'enveloppe budgétaire demandée pour le maintien de la paix augmente de 16 % en période de crise financière. Les reliquats des exercices antérieurs donnent à penser que les missions pourraient obtenir les mêmes résultats avec des ressources moins importantes. Il aurait été intéressant de trouver dans le rapport d'ensemble du Secrétaire général une analyse de l'évolution des soldes inutilisés.

64. Compte tenu des constatations du Comité des commissaires aux comptes, il importe de faire prendre conscience à l'encadrement de ses responsabilités en matière de gestion des missions de maintien de la paix. Il est regrettable que le constat du Comité n'ait pas conduit les intéressés à établir des prévisions budgétaires plus exactes. Il faut trouver les causes profondes des problèmes chroniques constatés et demander des comptes aux responsables. Un autre sujet de préoccupation est l'absence dans le Règlement financier et les règles de gestion financière de l'Organisation de dispositions concernant un certain nombre de questions relatives au maintien de la paix, notamment la réaffectation de ressources d'une catégorie à l'autre (personnel militaire, personnel civil et dépenses opérationnelles). La délégation japonaise souhaite qu'à l'avenir la liste des réaffectations figurant à l'annexe II du rapport du Comité consultatif sur le financement des opérations de maintien de la paix (A/63/746) figure dans le rapport d'ensemble présenté à l'Assemblée générale. Quant à l'autorisation d'engagement de dépenses avec mise en recouvrement, elle estime que cette formule ne peut être utilisée qu'après évaluation de la situation sur le terrain et étant entendu que l'Assemblée générale sera saisie dans les meilleurs délais des éléments d'information requis sur le financement de la mission concernée.

65. La délégation japonaise estime très important d'intensifier les échanges de personnel entre le Siège et les missions et d'assurer convenablement le suivi du comportement professionnel. Il faut étudier les incidences financières des mesures prévues à cet effet, lesquelles doivent comporter la mise en place d'un système de formation cohérent. L'orateur appelle attention de la Commission sur la décision prise par le

Bureau de la gestion des ressources humaines de suspendre les concours nationaux de recrutements en 2010 sous prétexte que leur organisation et l'affectation des lauréats prend trop de temps. Cette décision est contraire à la résolution 63/250 de l'Assemblée générale dans laquelle celle-ci réaffirme que les postes P-2 soumis à la répartition géographique doivent être pourvus par voie de concours nationaux de recrutement, afin de réduire le nombre d'États Membres non représentés ou sous-représentés au Secrétariat. La délégation japonaise voudrait connaître les raisons précises qui l'ont motivée.

66. La délégation japonaise indique aussi vouloir se joindre à l'action menée pour améliorer l'efficacité et l'efficience des opérations de maintien de la paix, en cherchant des moyens de faire face à l'augmentation du prix des carburants et des denrées alimentaires, d'améliorer la gestion des achats de services aériens, d'adopter un mode de gestion intégré de la flotte d'appareils et de résoudre d'autres problèmes que le Comité consultatif a mentionnés dans son rapport mais que le Secrétaire général n'a pas abordés.

67. **M. Shin Boo-nam** (République de Corée) note que les opérations de maintien de la paix ont récemment connu une expansion extraordinaire, en termes de volume et de complexité. Six missions ont été lancées au cours des trois dernières années. En 2009/10, on prévoit que 120 pays mettront 120 000 militaires ou policiers à la disposition de 16 missions, dont le budget total devrait être supérieur à 8,2 milliards de dollars, montant qui a triplé en six ans et qui est trois fois supérieur à celui du budget ordinaire.

68. Estimant urgent d'améliorer l'efficacité et l'efficience des opérations de maintien de la paix, l'orateur dit que sa délégation accueille avec satisfaction les initiatives prises par le Secrétariat à cet effet, notamment le lancement récent de l'étude intitulée « Nouveaux horizons ». Il serait légitime qu'au moment où la relance de leur économie exige une hausse de leurs dépenses les États Membres éprouvent quelque réticence à augmenter leurs quotes-parts de financement des activités de l'ONU, mais les difficultés financières actuelles ne sont pas un prétexte suffisant pour réduire le rôle d'agent de la paix et de la sécurité dévolu à l'Organisation.

69. Pour qu'à long terme les dépenses engagées portent leurs fruits, il faudrait mieux gérer toutes les

phases des opérations de maintien de la paix, en particulier celles qui précèdent et suivent la mission proprement dite. Le renforcement du Département des affaires politiques devrait faciliter la prévention des conflits. Il convient également de se féliciter des initiatives prises par la Commission de consolidation de la paix pour promouvoir le redressement après un conflit et l'instauration d'une paix durable.

70. Le taux d'exécution du budget de maintien de la paix pour l'exercice 2007/08, soit 92,7 %, est inférieur de 3 % à celui de l'exercice précédent et se traduit par un reliquat proche de 500 millions de dollars. Dans le cas de certaines opérations, la portion inutilisée des crédits ouverts est supérieure à 17 %. Il est donc évident que l'on a tendance à surestimer les budgets des opérations de maintien de la paix.

71. Cette tendance a eu pour effet d'affaiblir considérablement le sens des responsabilités. Il est indispensable de réduire les reliquats et, pour cela, de procéder à un examen rigoureux des prévisions budgétaires présentées pour l'exercice 2009/10 en ce qui concerne les déploiements, les taux de vacance de postes et les dépenses opérationnelles.

72. En dépit de progrès notables dans nombre de domaines, le Bureau des services de contrôle interne a constaté qu'il fallait prendre de nouvelles initiatives pour faire face aux sept catégories de risque recensées dans les opérations de maintien de la paix. L'Organisation doit notamment se doter d'un dispositif interne en bonne et due forme qui lui permette de gérer les risques de manière systématique et cohérente.

73. En ce qui concerne la présentation des budgets et la budgétisation axée sur les résultats, il faudrait signaler les gains d'efficacité dans les rapports individuels sur l'exécution des budgets et définir plus précisément les réalisations escomptées et les indicateurs de succès. Il faudrait également indiquer dans les rapports sur les projets de budget les enseignements tirés de l'exécution du budget de l'exercice précédent.

74. Afin d'améliorer le moral du personnel de maintien de la paix, il faut appliquer le nouveau système de gestion des ressources humaines, à partir du 1er juillet 2009. La République de Corée a décidé de contribuer davantage aux opérations de maintien de la paix et s'occupe actuellement de déployer des contingents auprès de certaines missions.

75. **M. Traystman** (États-Unis d'Amérique) rend hommage aux soldats de la paix qui sont morts sous la bannière des Nations Unies et salue l'ardeur au travail et la détermination de tous ceux qui participent au maintien de la paix. C'est grâce au professionnalisme et au dévouement de son personnel que l'Organisation a pu faire face récemment à l'expansion considérable de ses activités dans ce domaine.

76. En période de crise financière et d'augmentation rapide des dépenses, tout doit être mis en œuvre pour garantir une utilisation efficace, économique et transparente des ressources. Les effectifs militaires et civils déployés sur le terrain n'ont jamais été aussi importants. Le montant global des budgets que la Commission doit examiner s'élève à près de 8,5 milliards de dollars, soit quatre fois celui du budget ordinaire. Aucune opération de maintien de la paix ne peut échapper aux répercussions de la crise mondiale, même si celle-ci ne doit en rien compromettre l'exécution de tel ou tel volet de son mandat.

77. Les besoins des opérations de maintien de la paix sont systématiquement surestimés dans les projets de budget présentés. La méthode employée pour les déterminer aboutit de toute évidence à une sous-utilisation des crédits prévus sans rapport avec les incertitudes qui entourent inévitablement les prévisions relatives au déploiement des effectifs et aux besoins opérationnels. Il est bon certes que l'exécution des budgets de maintien de la paix débouche sur des économies, mais il faudrait commencer par tous les réduire.

78. L'orateur reconnaît l'importance du travail accompli par les équipes chargées de la déontologie et de la discipline, et par les fonctionnaires du BSCI et de divers départements de l'Organisation qui, au Siège ou sur le terrain, sont chargés de faire respecter les dispositions adoptées par l'Organisation en la matière, y compris sa stratégie en trois volets de lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles. En ce qui concerne celles-ci, la délégation américaine se félicite de la diminution du nombre total d'allégations, mais regrette que cette tendance n'ait pas été observée dans le cas des formes les pires. La politique de tolérance zéro doit être rigoureusement appliquée.

79. **M. Chumakov** (Fédération de Russie) dit que son pays, qui fournit des contingents, attache une grande importance au versement des indemnités dues en cas de décès ou d'invalidité. Il n'est pas acceptable que le

paiement de la somme due lorsqu'un membre du personnel est blessé ou tué dans l'exercice de ses fonctions puisse être retardé par des formalités bureaucratiques. Il faut espérer que les débats de la Commission sur cette question déboucheront sur des recommandations raisonnables.

80. La formation au maintien de la paix a produit des résultats et doit bénéficier d'un financement plus important. Le Secrétariat doit utiliser plus largement les ressources qui y sont affectées, en s'inspirant des meilleures pratiques et en tenant compte des capacités des États Membres.

81. Il faudrait disposer d'éléments d'information plus détaillés sur un certain nombre de points, notamment les conclusions de l'enquête du BSCI sur les achats de la MINUAD, le respect des délais de présentation des documents, l'efficacité du Département de l'appui aux missions, la présentation fragmentaire des prévisions budgétaires relatives aux missions établies par le Secrétariat et l'affectation des ressources aux missions.

82. **M^{me} Samayoa-Recari** (Guatemala), prenant la parole au nom du Groupe des 77 et de la Chine, note avec satisfaction qu'en raison de sa complexité, la question des taux de remboursement des pays qui fournissent des contingents sera examinée séparément.

83. En 2000, l'Assemblée générale a demandé au Secrétariat de lui présenter une méthode de calcul des montants à rembourser au titre des contingents, ainsi qu'un questionnaire à l'intention des pays qui les fournissent, en se fondant sur un certain nombre d'éléments et de principes. La situation a beaucoup changé depuis : des missions complexes ont été créées, d'autres pourraient s'y ajouter et le budget global de maintien de la paix atteint désormais les 8 milliards de dollars. Ignorant cette évolution, le Secrétariat continue de présenter les mêmes propositions. Il doit donc s'attendre à devoir répondre à bon nombre de questions.

84. Les États Membres doivent reconsidérer la question du remboursement des dépenses encourues par les pays qui fournissent des contingents, faute de quoi la création ou l'élargissement de missions risque de poser des difficultés, comme cela s'est produit quelque mois auparavant.

85. Enfin, le Groupe souhaiterait que la proposition concernant l'indemnité de permission soit approuvée. Il ne s'agit pas d'augmenter le nombre de jours de

permission mais de faire en sorte que l'indemnité soit versée pendant toute la durée, soit 15 jours au lieu de 7.

86. **M. Abdelmannan** (Soudan), prenant également la parole au nom du Groupe des 77 et de la Chine, insiste sur la nécessité de définir clairement les questions qui doivent être abordées dans la résolution sur les questions transversales. Celle-ci doit porter sur les questions de principe intéressant l'ensemble des missions, les autres questions devant être examinées séparément.

Point 121 de l'ordre du jour : Plan des conférences

(suite) (A/63/32/Add.1, A/63/735, A/63/746 et A/63/830)

87. **M. Ma Xuesong** (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) présente le rapport du Secrétaire général sur les mesures prises pour réduire les retards observés dans la présentation de la documentation devant être examinée par la Cinquième Commission (A/63/735). Ce document doit être lu à la lumière des éléments d'information actualisés communiqués aux délégations le jour même. Le Comité des conférences a examiné le rapport à sa session d'organisation, le 7 avril 2009 (A/63/32/Add.1).

88. Le rapport comporte trois grandes sections répondant aux demandes formulées par l'Assemblée générale dans sa résolution 63/248. Pour ce qui est de la soumission et de la publication des rapports établis par le Secrétariat, un progrès sensible a été enregistré par rapport aux deux années précédentes. Sur 53 documents ayant un créneau de soumission, 51 ont été publiés et les deux autres paraîtront prochainement. Un document hors créneau, non prévu, demandé pour la première partie de la reprise de la session, n'a pas encore été soumis au Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences mais sera traité en priorité dès réception. Quant aux rapports correspondants du Comité consultatif, 8 des 21 rapports attendus ont été soumis. Ils seront tous traités en priorité.

89. L'équipe spéciale interdépartementale a joué un rôle décisif dans l'action menée pour assurer la parution des rapports dans les meilleurs délais. Elle continuera de fonctionner et, si besoin est, un mécanisme analogue sera établi pour régler les

problèmes de parution de la documentation d'autres organes intergouvernementaux.

90. Les rapports sur les budgets de maintien de la paix et leur exécution ne sont pas soumis à la limite des 8 500 mots fixés pour les documents établis par le Secrétariat, ce qui explique leur trop grande longueur. Ainsi, en 2009, les rapports sur les projets de budget comportaient en moyenne 24 000 mots et ceux sur l'exécution des budgets plus de 12 000 mots. Étant donné que ces documents sont souvent soumis peu avant la date prévue pour leur examen et qu'ils sont prioritaires, leur traitement perturbe le travail des services qui en est chargé et, du fait des heures supplémentaires qu'il exige, entraîne un surcoût qui pourra très difficilement être assumé en 2010-2011 compte tenu des restrictions budgétaires.

91. **M^{me} Kaudel** (Présidente du Comité des conférences) présente le rapport du Comité des conférences (A/63/32/Add.1) résumant le débat que le Comité a tenu à sa session d'organisation sur les mesures prises pour réduire les retards observés dans la présentation des documents relatifs au financement du maintien de la paix.

92. Le Comité des conférences a de nouveau insisté pour que les documents soient soumis dans les délais prescrits et a salué les efforts déployés par l'équipe spéciale interdépartementale, qui ont porté leurs fruits comme en témoigne l'amélioration constatée par rapport à l'année précédente. Sur les 54 rapports dont la soumission était planifiée pour la deuxième partie de la reprise de la session, 45 sont déjà parus, contre 21 sur 48 en 2008.

93. Le Comité des conférences a pris note avec satisfaction des résultats obtenus par l'équipe spéciale en matière de respect des délais de présentation des documents, l'a engagée à poursuivre dans cette voie et a prié le Secrétaire général de fournir dans son rapport d'ensemble de nouvelles précisions sur les dispositions prises pour améliorer la gestion de la documentation destinée à la Cinquième Commission.

94. **Le Président** appelle l'attention de la Commission sur une lettre datée du 9 avril 2009 que le Représentant permanent des Philippines auprès de l'Organisation des Nations Unies a adressée au Secrétaire général (A/63/830).

95. **M^{me} McLurg** (Présidente du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires)

indique que les observations du Comité consultatives relatives au rapport du Secrétaire général sur les mesures prises pour réduire les retards observés dans la présentation de la documentation devant être examinée par la Cinquième Commission figurent au paragraphe 10 du rapport d'ensemble du Comité consultatif sur les aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (A/63/746).

96. Le Comité consultatif se félicite des dispositions qui ont été prises pour améliorer la gestion de la documentation destinée à la session d'hiver consacrée au maintien de la paix. La situation s'est sensiblement améliorée en 2009 par rapport à 2008, mais les rapports relatifs à certaines opérations de maintien de la paix, dont quelques unes sont parmi les plus importantes, ont encore été soumis en retard et il n'a pas été tenu compte des délais de présentation des éléments d'information complémentaires, qui ne passent pas par le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences, mais dont le Comité consultatif a besoin pour examiner les besoins de financement de telle ou telle mission.

97. Quant à l'observation selon laquelle le Comité consultatif devrait déterminer ses priorités le plus tôt possible pour faciliter le traitement de la documentation, la Présidente du Comité rappelle qu'avant la session qu'il consacre au maintien de la paix, celui-ci établit, de concert avec la Division du financement des opérations de maintien de la paix (Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité) et le secrétariat de la Cinquième Commission, un programme de travail provisoire qui est communiqué au Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences. Lorsque le cycle budgétaire du maintien de la paix a été modifié avec l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 49/233, il était prévu que pour assurer la coordination nécessaire avec la Cinquième Commission, le Comité consultatif disposerait début février au plus tard de tous les documents pertinents. Les déplacements des fonctionnaires des missions de maintien de la paix appelés à représenter le Secrétariat aux réunions du Comité doivent être organisés longtemps à l'avance à la fois pour s'assurer de leur présence à ces réunions et, par souci d'économie, pour leur permettre de s'acquitter simultanément d'autres obligations.

98. En principe, chaque année le Comité consultatif débute l'examen du financement des opérations de maintien de la paix par le rapport du Comité des commissaires aux comptes et le rapport d'ensemble sur ces opérations. En 2009, il a reçu un avant-tirage de ces deux documents au début de sa session. Après leur examen, il comptait aborder en priorité les rapports sur les missions les plus importantes et complexes, celles-là mêmes qui soulèvent le plus souvent les questions transversales faisant l'objet de son rapport sur la question, lequel est examiné par la Cinquième Commission au début de ses travaux. Malheureusement, un certain nombre de rapports concernant ces missions de grande ampleur n'ont été disponibles que vers la fin de la session. La Présidente du Comité fait observer à ce propos que celui-ci accepte, si nécessaire, d'examiner les rapports sous forme d'avant-tirage, non édité et non traduit.

99. **M. Abdelmannan** (Soudan), prenant la parole au nom du Groupe des 77 et de la Chine, souligne à nouveau que les documents doivent être publiés en temps voulu dans les six langues officielles. Le retard avec lequel les documents sont soumis, traités et publiés dans les six langues est depuis longtemps une source de difficultés pour la Cinquième Commission. Le Groupe avait applaudi à l'idée de créer une équipe spéciale interdépartementale au sein du Secrétariat pour trouver des solutions et constate avec satisfaction que cette équipe a déjà obtenu des résultats. Il est donc tout à fait favorable à sa transformation en un mécanisme permanent. Le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences doit poursuivre son action auprès des autres entités du Secrétariat et continuer de rendre compte de la situation en matière de documentation lorsque le Comité des conférences lui en fait la demande. Le problème de la publication tardive des documents exige une réponse multiforme dont la constitution de l'équipe spéciale n'est que l'un des éléments.

100. **M^{me} Berlanga** (Mexique), prenant la parole au nom du Groupe de Rio, dit qu'une question à laquelle il faudrait s'intéresser de plus près est celle des sessions du Conseil des droits de l'homme. Si le Secrétariat n'a pas encore pris de dispositions pour financer ces activités, la Commission doit savoir pourquoi et, le cas échéant, ce qu'elle doit faire.

101. **M. Brant** (Brésil) dit que sa délégation est très inquiète de la situation financière du Conseil des droits de l'homme et tout particulièrement de ses incidences

sur les services de conférences dans cet organe a besoin. Il est difficile au Conseil de fonctionner normalement et de s'acquitter convenablement de son mandat. Certaines des questions posées au Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences en avril n'ont toujours pas reçu de réponse.

La séance est levée à 13 h 5.